

# REGLEMENT DU JEU – Citibike et Foire de Paris 2025

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 17 Quai du Président Paul Doumer – CS 60160 – 92672 COURBEVOIE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519,

Ci-après la « **Société Organisatrice** »,

Organise le mercredi 16 avril 2025 à 10h30 (sur Facebook et Instagram) et le lundi 21 avril 2025 à 18h (via la Newsletter) un jeu dénommé « Citibike et Foire de Paris 2025 »,

Ci-après dénommé le « **Jeu** »,

Dans le cadre du Salon Foire de Paris 2025 qui se tiendra du mercredi 30 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Ci-après le « **Salon** ».

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert, du mercredi 16 avril 2025 à 10h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00, à toute personne physique résidant en France, ayant vu la publication sur Facebook (<https://www.facebook.com/foire.de.paris>) du compte Foire de Paris ou Instagram ([https://www.instagram.com/foire\\_de\\_paris/](https://www.instagram.com/foire_de_paris/)) du compte Foire de Paris ou reçu une newsletter du compte Foire de Paris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Jeu est limité à une seule participation par personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU**

Toute personne souhaitant participer au Jeu et dont la participation est conforme à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après désigné le « **Participant** ») devra :

- Liker le post ;
- Suivre le compte de Foire de Paris (@foire\_de\_paris si Instagram ou @foire.de.paris si Facebook) et le compte de l'exposant citibike (@citibike\_vitry si Instagram ou @Citibike-Vitry-sur-Seine si Facebook) ;
- Commenter le post, soit sur Instagram, soit sur Facebook, en mentionnant 2 personnes ;
- Ou bien cliquer sur le lien dans la Newsletter reçue.

Concernant la Newsletter : l'enregistrement des inscriptions sera définitivement validé en cliquant sur la mention suivante du formulaire "Finaliser cette inscription " et « J'ai lu et j'accepte les conditions de participation au Jeu Citibike et Foire de Paris 2025 ».

Ou ;

Remplir en ligne un formulaire d'inscription au Jeu, disponible sur *le site Internet du Salon Foire de Paris* : <https://www.foiredeparis.fr/fr-FR/campagnes/reglement-velo-electrique-tenways>, en y renseignant les champs suivants :

- Civilité\* ;
- Prénom\* ;
- Nom\* ;
- Adresse e-mail en cours de validité\* ;

\* *Champs obligatoires*

Le Jeu est ouvert du mercredi 16 avril 2025 à 10h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Une seule participation par personne sera prise en compte pour la durée du jeu-concours. En cas de pluralité de participations par personne, seule la première participation sera retenue.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DU LOT**

Un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice le mercredi 30 avril 2025 à 18h00.

1 Participant sera alors tiré au sort (ci-après désigné le « Gagnant ») et se verra attribuer un lot tel que détaillé à l'article 6 du Règlement.

La Société Organisatrice informera le Gagnant par story et commentaire sur Facebook ou Instagram s'il a participé sur les réseaux sociaux, ou par mail s'il a participé via la Newsletter, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de sept (7) jours calendaires, confirmer qu'il accepte le lot et s'engage à venir récupérer son au magasin de l'exposant situé à l'adresse suivante : CITIBIKE 8 boulevard Stalingrad - 94400 Vitry sur Seine (pour réglages, marquage et remise des documents).

Le défaut de réponse du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot ne sera pas attribué à un autre Participant qui aura été sélectionné et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus. Une adresse électronique erronée, à laquelle la Société Organisatrice contactera le Gagnant, vaudra également renonciation pure et simple à son lot.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

## **ARTICLE 6 - DOTATION MISE EN JEU**

Le Jeu est doté du lot suivant, en 1 exemplaire :

**Lot : 1 gagnant** - vélo électrique 600 Pro - valeur indicative 1799€. La couleur restera à déterminer.

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du Gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot mis en jeu.

#### **ARTICLE 7 - DEPOT LEGAL / CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est consultable par chaque Participant, pendant toute la durée du Jeu, sur le site Internet du Salon Foire de Paris - <https://www.foiredeparis.fr/fr-FR/campagnes/reglement-velo-electrique-tenways>.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

Il est convenu que la Société Organisatrice du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook / Instagram. La société Facebook / Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants sont invités à s'adresser à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au Jeu, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Participant garantit que les éléments transmis dans le cadre du Jeu sont originaux élaborés par ses soins, dont la reproduction, la représentation et la diffusion peuvent être librement exercées, et qu'ils ne portent pas atteinte, ni ne porteront pas atteinte, aux droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou aux lois et règlements en vigueur. Si les éléments transmis représentent des tiers, le Participant atteste avoir reçu leur autorisation à cette fin.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant accorde expressément et à titre gracieux à la Société Organisatrice le droit de reproduire, diffuser et représenter les éléments transmis dans le cadre du Jeu sur tous les outils de communication du Salon (en ce compris les réseaux sociaux) ainsi que dans le cadre de toute exposition qui serait organisée sur le Salon.

Cette autorisation est accordée sans réserve ni restriction, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de l'issue du Jeu.

## **ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE**

Du seul fait de leur participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice, ou toute société membre du Groupe COMEXPOSIUM à utiliser son nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) an à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles, en ce compris le Règlement 2016/679 général sur la protection des données ou « RGPD » (Ci-après « la Réglementation »)..

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : adresse postale de la Société Organisatrice figurant en tête des présentes ou sur le formulaire accessible via ce lien : <https://bit.ly/46QR6ut>.

Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

## **ARTICLE 13 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 12 mai 2025.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.